



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. limitée  
12 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

Vingt-sixième session extraordinaire  
Genève, 15 et 20 juin et 6 juillet 2012

### Conclusions concertées

#### **Rapport du Corps commun d'inspection: Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

##### **(Point 2 de l'ordre du jour)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Rappelant* la décision prise pendant la treizième session de la Conférence au sujet du rapport du Corps commun d'inspection, ainsi que le Mandat de Doha et son paragraphe 19,

*Ayant pris connaissance* du rapport du Corps commun d'inspection, intitulé Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, publié sous la cote JIU/REP/2012/1, de la réponse de la direction de la CNUCED figurant dans le document TD/B(S-XXVI)/CRP.1, de la présentation orale de ces documents par l'inspecteur du Corps commun d'inspection et par le Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que des débats qui ont eu lieu pendant sa vingt-sixième session extraordinaire,

1. *Remercie* le Corps commun d'inspection d'avoir procédé à l'examen de la gestion et de l'administration de la CNUCED, et le secrétariat de la CNUCED d'avoir rédigé la réponse de la direction de l'organisation;
2. *Réaffirme* son engagement en faveur des activités en cours pour renforcer la CNUCED;
3. *Réaffirme* que des efforts supplémentaires devraient être déployés pour renforcer durablement l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité, l'universalité et la pertinence de la CNUCED dans l'accomplissement de son mandat, au profit de tous ses États membres;
4. *Souligne* l'importance de l'orientation stratégique et du contrôle des États membres à l'égard des activités du secrétariat de la CNUCED à travers le mécanisme intergouvernemental, l'efficacité de la gestion et de l'administration quotidiennes de l'organisation relevant de la responsabilité du secrétariat;

5. *Demande* au secrétariat d'établir un projet de plan de travail chiffré et détaillé, assorti d'un calendrier de mise en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, afin d'améliorer encore la gestion et l'administration de la CNUCED et, en vue de l'examen de ce projet par les États membres à sa cinquante-neuvième session, de le distribuer suffisamment à l'avance pour permettre à ceux-ci de se préparer comme il convient.

6. Le projet de plan de travail devrait tenir compte de ce qui suit:

a) Les points soulevés par les États membres à la session extraordinaire, notamment: mise en place d'un cadre de gestion intégré axé sur les résultats; renforcement des capacités de suivi et d'évaluation; amélioration des relations extérieures et de la communication, y compris avec les missions à Genève; amélioration de la coordination des activités aux niveaux interne et externe, notamment à travers l'amélioration des méthodes et des procédures; représentation géographique équilibrée et parité; gestion des ressources humaines transparente et efficace; stratégie de mobilisation de fonds efficace; et création éventuelle d'un fonds d'affection spéciale à contributions non réservées;

b) Le rapport du Corps commun d'inspection;

c) La réponse de la direction de la CNUCED.

7. En élaborant le projet de plan de travail, le secrétariat de la CNUCED devrait veiller à ne pas compromettre les programmes et les ressources nécessaires à l'exécution du Mandat de Doha.

---